



# PETR DU PAYS HORLOGER

- ZA du Bas de la Chaux - 16 Rue des Dolines -  
BP 13100  
25503 Morteau Cedex

---

## COMITÉ DU PETR

**Réunion du Jeudi 03 Juin 2021 à Montlebon à 20h00**

**- Compte-rendu -**

Présents :

- Mesdames Boiteux, Miseré, Mollier, Rambaud, Rognon, Vuillemin
- Messieurs Bôle, Bonvalot, Cuenot, Frigo, Gaiffe, Godin, Jacquet, Leroux, Ligier, Loichot, Martin, Mougin, Pantel, Robert, Vaufrey, Villemain.

Absents excusés :

- Mesdames Pilot, Redoutey,
- Monsieur Bertin.

Observateurs :

- Messieurs Yannick Nancy, Directeur, Maxime Delavelle, chargé de mission milieux naturels,
- Mesdames Tania Jalocha, chargée de mission urbanisme, Inès Maire-Amiot, chargée de mission transition énergétique et mobilités, Marie Nezet, chargée de mission contrat local de santé, Sylvie Personeni, chargée de mission tourisme.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie Madame Catherine Rognon pour son accueil au sein de la commune de Montlebon.

Le comité valide à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente : 06 Mai 2021.

**Approbation à l'unanimité.**

Madame Dominique Mollier a été élue secrétaire.

➤ AVENANT FINANCIER 2021 AVEC LE PAYS DU HAUT-DOUBS POUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION CONTRAT LOCAL DE SANTE

Une convention qui prévoit la répartition du coût de l'animateur santé entre le Pays du haut-Doubs et le Pays Horloger a été signée pour la durée du CLS. Elle prévoit la signature d'un avenant financier annuel arrêtant les montants prévisionnels.

Dépenses 2020 estimées : 52 359.25 €

Recettes :

- ARS : 25 000 €
- Pays du Haut-Doubs : 57,24 % de la population du CLS : 15 638.55 €
- Pays Horloger 42,76 % de la population du CLS : 11 720.70 €

**Le comité autorise le président à signer l'avenant et à solliciter ces montants auprès de l'ARS et du Pays du Haut-Doubs.**

**Approbation à l'unanimité.**

Mme Nezet présente les actions en cours dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) et leur évolution depuis le dernier comité de pilotage (Cf. éléments transmis avant la séance).

Monsieur le Président explique que suite au Ségur de la santé, le personnel de soins à domicile a manifesté au département. Le personnel témoigne d'un problème sur la prise en charge psychiatrique en lien avec l'absence de remplacement des médecins. Le report se fait sur le personnel alors qu'il n'est pas formé à cela. Il a exprimé une très grande inquiétude, ce n'est pas du ressort du territoire mais il faut faire remonter ces problématiques.

Mme Nezet confirme que sur le territoire les médecins, les services de secours et les aides à domicile sont confrontés à des situations difficiles. Les Centre Médico Psychologiques (CMP) ne sont pas en mesure d'accueillir toutes les demandes en raison de Novillars qui n'a pas pu pourvoir tous les postes. De ce fait, les ouvertures ne sont pas assurées au niveau des CMP. L'antenne CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) de Maîche est ouverte depuis début janvier et subit une forte affluence. Il y a également un essai en cours pour l'ouverture d'une microstructure, il faut identifier sur le territoire un médecin et des accompagnateurs sociaux. Enfin il existe également RésAdo, pour les collégiens et les lycéens avec le dispositif « Paroles en tête », il croule sous les demandes à l'heure actuelle. Dans le cadre du CLS est envisagé un contrat de santé mentale orienté vers les enfants et les adolescents.

Monsieur le Président souhaite que l'on fasse remonter la situation sur la santé mentale à l'ARS.

M Bole confirme qu'au CMP de Morteau il y a des fermetures de créneaux par manque de professionnels. Ce sont les parents pauvres de la santé, il faut y mettre des moyens pour répondre à l'enjeu.

Mme Mollier demande si l'on parle de psychiatres ou de psychologues ?

Mme Nezet confirme que la situation est la même pour les 2 professions, la formation des généralistes et des infirmiers sur une partie de l'accompagnement pourrait aussi être mise en œuvre.

M Vaufrey demande ce qu'il est advenu de l'accord cadre franco-suisse sur la santé ?

M Nancy répond que le CLS prévoit un forum transfrontalier sur les questions de prévention. Il n'y a pas de retours récents sur cet accord cadre, cette question pourra être remontée à l'ARS.

➤ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES DIVERSES FORMES DE VIOLENCES POUR LES AGENTS

Depuis 2020, la loi impose aux collectivités et établissements la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement moral et sexuel, et d'agissements sexistes.

A travers ce dispositif, l'objectif est d'offrir aux agents une possibilité d'alerte, afin de permettre une meilleure prise en compte de ces situations et d'éviter leur survenue.

En effet, il appartient à l'employeur de protéger les agents de ces différents agissements, au titre de son obligation en matière de santé et sécurité au travail : que la justice soit saisie ou non, l'employeur a une responsabilité face à ce type de situations.

Le dispositif de signalement concerne toutes les collectivités, tous les établissements, quel que soit leur effectif. Il s'adresse à tous les agents, quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels, stagiaires, etc.). Il concerne les agents qui sont victimes, mais aussi les éventuels témoins.

Les procédures relatives au dispositif de signalement sont fixées, après information du comité technique, par décision de chaque autorité territoriale.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés à un centre de gestion peuvent également lui demander de mettre en place, pour leur compte, ce dispositif de signalement.

Le conseil d'administration du centre de gestion du Doubs, par délibérations en date du 16 décembre 2020 et du 7 avril 2021, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics affiliés. Il s'articule autour d'une cellule composée de professionnels formés, chargée d'analyser le signalement, d'orienter son auteur et d'informer l'employeur sur les actions à mettre en œuvre.

Le dispositif est financé par la cotisation dont s'acquittent les collectivités auprès du centre de gestion.

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

### **Le comité syndical,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération 16 décembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du PETR du Pays Horloger ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

### **après en avoir délibéré , :**

**DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.

**AUTORISE** le Président à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

### **Approbation à l'unanimité.**

#### **➤ ORGANISATION DES ATELIERS DU MOIS DE JUIN**

Les ateliers se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Lundi 7 juin : Transition énergétique et mobilités
- Mardi 8 juin : Urbanisme, paysage et architecture
- Mercredi 9 juin : Culture et patrimoines
- Lundi 14 juin : Tourisme
- Mardi 15 juin : Agriculture et forêt
- Mercredi 16 juin : Economie et services
- Jeudi 17 juin : Milieux naturels

Objectifs :

- Travailler sur les fiches action précises
- Recueillir les idées des élus et les besoins (lien avec les questionnaires)
- Identifier des communes volontaires

Pour l'instant 88 inscrits.

Déroulement de la soirée :

- Accueil et introduction
- Travail en World Café 3 fois 20 minutes
- Restitution et conclusion

L'animation : par les techniciens du PNR, des rapporteurs seront identifiés parmi les élus.

### **Approbation à l'unanimité.**

#### ➤ INFORMATION SUR LES RECRUTEMENTS EN COURS

- Chargée de mission communication : Recrutement finalisé, prise de poste en juillet
- Chargé de mission Architecture et paysage : Premiers entretiens réalisés, nous souhaiterions rencontrer l'une des candidate une seconde fois.
- Chargé de mission évaluation : Analyse des candidatures en cours

#### ➤ FINANCEMENT CHARGE DE MISSION COMMUNICATION

Coût de l'agent sur 6 mois :

- Rémunération/Charges : 15 970 €
- Frais de déplacement : 1000 €
- Formations : 500 €

TOTAL : 17 470 €

Le comité syndical autorise M le Président à solliciter une subvention à hauteur de 50 % au conseil régional soit 8 735 €. Le solde sera assuré par autofinancement.

### **Approbation à l'unanimité.**

#### ➤ EXPERIMENTATION ECO-PATURAGE

*Cf. fiche projet en annexe.*

Ce projet répond à la sollicitation de 2 communes et à une expérimentation conduite par le PETR qui vise à développer la gestion des espaces verts avec des moutons avec une approche pédagogique.

Les détails du projet sont présentés dans la fiche technique jointe.

Les besoins portent sur l'acquisition de clôtures mobiles et sur le financement du volet pédagogique. La mise à disposition des animaux est assurée par des bergers locaux dans le cadre d'un conventionnement réalisé directement avec les communes concernées.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Acquisition des clôtures mobiles : 5905,77 € HT
- Animation et communication : 2400 € TTC dont :
  - o Sensibilisation des élus et des services techniques : 900 €
  - o Formation des services techniques à la mise en œuvre des clôtures : 450 €
  - o Communication, panneaux : 1 100 €

Coût total de l'opération : 8305,77 €

Le comité syndical autorise M le Président à solliciter une subvention à hauteur de 50 % au conseil régional soit 4152,89 €. Le solde sera assuré par autofinancement.

### **Approbation à l'unanimité.**

#### ➤ **DIVERS**

- **Appel à projet ADEME AVELO 2**

Les élus réunis en groupe de travail on fait le choix de candidater sur les axes suivants :

- **Axe 1 : élaborer un schéma directeur des mobilités durables (entre 20k€ et 60 k€) :**
  - o Travail d'identification avec les élus et techniciens
  - o Recrutement d'un bureau d'étude pour la phase d'élaboration sur les volets techniques et concertation et sur la stratégie de communication
- **Axe 3 : Campagnes de communication/animation grand public :**
  - o Lancer des premières actions de communication et d'animation en lien avec la concertation de la population
- **Axe 4 : financement d'un ETP ou ½ ETP (se donner le choix dans la réponse à l'AAP) en prévision de la mise en œuvre et du suivi de la politique**

La proposition serait de travailler plus précisément sur les axes suivants :

Axe	Contenu	Coûts
1	Schéma directeur mobilités actives avec un volet concertation important + stratégie de communication	100 k€
3	Actions de communication et de sensibilisation Campagnes d'accompagnement/mobilisation des employeurs Plan de communication à diffuser dans toutes les communes Actions sans regret (jalonnement/aménagement tactique)	50 k€
4	Anticipation au cas où pour le financement d'un poste ou ½ poste	15 k€ pour ½ ETP 30k€ pour 1 ETP

La répartition des tâches entre les différents échelons serait :

Structures et échelles de travail	Rôle
PNR pour l'échelle territoire PNR	Cohérence des liaisons modes doux + partage d'expérience + lien entre territoire d'expérience + financement + aide à l'animation/sensibilisation etc. ...
PNR pour l'échelle SCoT / bientôt ex-PETR	Portage de la démarche de planification d'un schéma directeur modes doux. Animation des groupes de travail Suivi de l'AMO Travail sur la stratégie pour déploiement dans les EPCIs => communes Stratégie de communication / sensibilisation également à cette échelle + déploiement Appui sur la recherche de financement pour les EPCIs
Bloc communal	Déploiement de la stratégie Programmation pluriannuelle d'investissement dans les aménagements Travaux Communication auprès de la population et des acteurs + lien avec le PNR Intégration des éléments dans les documents d'urbanisme et pour tout projet d'aménagement !

M Bole souhaite évoquer 3 points ;

- La CCVM est concernée par une étude spécifique portée par le département dans le cadre du programme « centre bourg » dans le cadre de sa politique cyclable. Cette étude spécifique porte sur un système vélo sur périmètre de 8 kilomètres autour de Morteau Il faudra faire attention aux redondances et travailler avec le département pour synchroniser les différents dispositifs.
- La communication est fondamentale. Il faut faire attention d'avoir des infrastructures avant de promouvoir le vélo. C'est la réponse qu'ont fait les usagers lors de propositions de promotion à Morteau.
- Sur le point 3 il conviendra de mesurer l'opportunité du poste d'ici à la rentrée.

A ce stade, le Pays envoie une lettre d'intention avec le dossier de candidature pour le 16 juin. Nous reviendrons vers les élus pour lancer le groupe de travail « modes doux » puis pour les informer des résultats si nous sommes lauréats.

- **Rencontres nationales des SCOT**

Elles auront lieu les 26 et 27 août à Saint-Malo. Une délégation de 3 personnes est possible au regard du budget.

Nous indiquer rapidement qui est intéressé pour l'inscription et la préparation. Transmettre le programme aux membres du CS.

- **Rencontres des territoires TEPOS**

Organisées par le PNR des Grandes Causses à Millau (Occitanie) les 29-30 septembre et 1er octobre 2021.

Ouvertes aux élus et aux techniciens, nouveaux arrivants ou engagés de longue date, ces journées s'adressent à tous les territoires de BFC engagés dans une démarche de transition écologique.

L'ADEME et la Région organisent une délégation dédiée pour les territoires de Bourgogne Franche Comté :

- Prise en charge des frais d'inscription (200€ pour le Pass 3 jours), dans la limite de 3 personnes (élu / technicien) par collectivité,
- la prise en charge des déplacements (déplacement en bus prévu), l'organisation logistique et la réservation de l'hébergement.
- Les dépenses d'hébergement restent à la charge de votre structure.

- **Contrat station**

4 offres ont été reçues pour le diagnostic. L'analyse des offres est en cours en lien avec la commission tourisme d'ici au 21 juin.

- **Convention pluriannuelle d'objectif avec l'office de tourisme**

Les discussions avec l'office de tourisme pour renouveler la convention avancent bien, elles sont basées sur le parcours des touristes depuis le choix de la destination jusqu'à leur séjour sur le territoire.

---

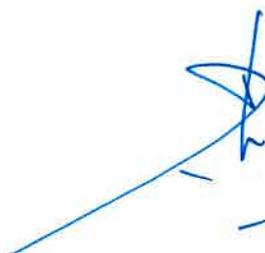
**Attention changement de date :**

*La prochaine séance aura lieu le jeudi 08 juillet 2021 à 18h00 à Montécheroux.*

*Elle sera suivie d'un dîner.*

---

Le Président  
Denis Leroux



*Une copie de ce compte-rendu est disponible sur <http://www.pays-horloger.fr>*